

Ce sont des questions importantes que vous devez vous poser maintenant. Vous devez choisir qui prendra les décisions à votre place si vous n'étiez plus en mesure de le faire vous-même.

Parlez-en à des personnes de confiance — votre famille, vos amis et vos fournisseurs de soins de santé. Il se peut que vous trouviez difficile d'aborder ces sujets. Bien des gens n'aiment pas parler de la mort, surtout dans certaines cultures.

Mais il pourrait aussi être difficile pour vos proches de décider à votre place. Discuter de vos choix maintenant peut leur simplifier la tâche.

Parlez de ce qui est important pour vous et de la personne qui devrait prendre les décisions à votre place. Ensuite, mettez votre volonté par écrit.

Directives préalables au Yukon
867-456-6800

Sans frais :
1-800-661-0408, poste 6800
advancedirective@gov.yk.ca

Planification de vos soins de santé

Les directives préalables au Yukon

Nous prenons des décisions au quotidien en ce qui a trait à notre travail, notre vie et notre famille. Nous tenons notre capacité à faire nos propres choix pour acquise.

Mais imaginez qu'à la suite d'un accident de voiture vous perdiez votre capacité de prendre des décisions en raison de lésions au cerveau? Qu'arriverait-il si vous étiez dans le coma et qu'il y avait peu de chances que vous repreniez conscience? Et si vous perdiez petit à petit votre capacité de prendre des décisions à cause de la maladie d'Alzheimer?

Quelle serait votre volonté en matière de soins et de traitements médicaux? Qui devrait, selon vous, prendre les décisions à votre place?

**Yukon**



Qu'est qu'une directive préalable?

Au Yukon, vous pouvez nommer une personne de confiance pour prendre les décisions vous concernant en matière de soins personnels et de santé au moyen d'une directive préalable. Ailleurs, ce document est parfois appelé « testament biologique ». La personne désignée pour prendre les décisions à votre place, dans le cas où vous en seriez incapable, est un fondé de pouvoir. Dans votre directive, vous pouvez aussi exprimer votre volonté concernant vos soins personnels et de santé.

Qui devrais-je désigner comme fondé de pouvoir?

Votre fondé de pouvoir devrait être une personne à qui vous faites confiance pour respecter votre volonté lorsque vous ne serez plus en mesure de l'exprimer. Un fondé de pouvoir peut prendre des décisions en matière de soins personnels et de santé. Cette personne ne peut pas prendre de décisions financières à votre place. Pour ce faire, vous devez consulter un avocat afin de rédiger une procuration perpétuelle.

Qui peut émettre une directive?

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans et capable de saisir la nature et la portée de votre directive au moment où vous la signez. Cela signifie que vous comprenez ce que vous avez écrit et les conséquences de vos choix.

Comment puis-je émettre une directive?

Le gouvernement du Yukon a créé un modèle de directive que vous pouvez utiliser. Vous trouverez le formulaire ainsi que des renseignements supplémentaires sur les directives préalables au www.hss.gov.yk.ca.

Vous n'êtes pas obligé de faire appel à un avocat pour rédiger une directive préalable à moins que vous vouliez donner à votre fondé de pouvoir certaines autorisations spéciales.

Que se passe-t-il si je n'ai pas émis de directive?

Si vous vous retrouvez incapable de prendre des décisions concernant vos soins de santé et que vous n'avez émis aucune directive, votre plus proche parent devra prendre les décisions à votre place. Ce ne sera pas nécessairement la personne que vous auriez choisie comme fondé de pouvoir.

Mon fondé de pouvoir est-il tenu de respecter ma volonté?

Votre fondé de pouvoir doit respecter votre volonté à moins que cela soit impossible ou qu'il croie que vous ne donneriez plus suite à cette volonté en raison de changements sur le plan des connaissances, de la technologie et de la pratique relative à la fourniture de soins. La plus récente volonté exprimée (oralement ou par écrit) lorsque vous en étiez encore capable devra être respectée.

Si votre fondé de pouvoir ne connaît pas votre volonté, il devra prendre les décisions en fonction de vos valeurs et de vos croyances. S'il ignore quelles sont vos valeurs et vos croyances, il prendra les décisions dans votre intérêt véritable.

Les fournisseurs de soins de santé doivent également respecter votre volonté de refuser certains traitements. Par exemple, si vous leur dites que vous ne désirez pas être maintenu en vie artificiellement, ils doivent respecter votre choix.

À qui dois-je en parler?

Il peut être difficile pour vous de discuter de vos valeurs et de vos croyances au sujet de la vie et de la mort. Parlez-en à vos proches. Discutez également avec votre médecin pour en savoir plus sur votre état de santé. Le fait de parler avec votre conseiller spirituel peut également vous aider à établir vos peurs, vos inquiétudes et vos valeurs.

Que faire une fois que j'ai émis ma directive?

Une fois votre directive signée en présence de deux témoins, vous devez la faire signer par votre fondé de pouvoir. Il est ensuite de votre responsabilité de vous assurer que toutes les personnes concernées en reçoivent une copie.

Faites le premier pas

La lecture du présent dépliant constitue la première étape de la planification de vos soins de santé. Il est important d'être prévoyant afin de permettre à vos proches et à vos fournisseurs de soins de santé de respecter votre volonté. Le processus visant à établir vos valeurs et votre volonté peut être difficile, mais cela en vaut la peine.

